



Le
Media
Social

A chaque acteur du social son actualité

Interview | 24 juin 2024 Abonnés



En Gironde, un service pour "accompagner les majeurs protégés en situation complexe"

Cinq associations tutélaires viennent de lancer en Gironde "La Main des cinq", une cellule d'appui aux cas complexes en protection juridique. Le principe de ce service innovant : accompagner les majeurs protégés qui cumulent les difficultés, explique Sébastien Breton, son directeur.

« La Main des cinq » est un service créé par cinq associations girondines qui gèrent toutes un service tutélaire : l'association laïque du Prado, l'Association des œuvres girondines de protection de l'enfance (AOGPE), l'Apajh 33, l'Association territoires et intégration Nouvelle Aquitaine (Atina), l'Udaf 33. Il a vocation à intervenir sur l'ensemble du département.

D'où vient l'idée de créer cette cellule d'appui aux cas complexe ?

Sébastien Breton : D'un constat partagé par les cinq services tutélaires du département : les personnes protégées sont de plus en plus nombreuses à présenter des problématiques complexes. Troubles psychiques, addictions, rupture de soins, problèmes de logement... Ces difficultés se cumulent et peuvent conduire à des situations de danger pour les personnes elles-mêmes ou pour autrui. Conscients de cette problématique, les services de l'État (DDETS et DREETS) qui financent les

services, ont lancé un appel à candidature auxquels les cinq associations ont répondu ensemble.

Quel est le principe ?

S. B. : Nous proposons aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) des cinq associations, qui font face à une situation complexe, de nous solliciter pour proposer un accompagnement multidimensionnel au majeur sous protection juridique. L'idée n'est pas de remplacer le professionnel mais de lui apporter un étayage afin de favoriser un exercice serein de la mesure de protection.

Concrètement, comment fonctionne le service ?

S. B. : Le MJPM confronté à une situation complexe nous contacte et remplit une grille de cotation qui permet d'objectiver les difficultés de la personne. Après un premier échange téléphonique et si la situation est retenue par la commission d'admission de la Main des cinq, nous proposons une première rencontre avec le MJPM et la personne. Suivra un entretien sans le mandataire.

Ces majeurs protégés en situation très complexe acceptent-ils facilement d'être aidé ?

S. B. : Nous ne sommes ni leur tuteur ni leur curateur et travaillons hors du cadre contraint qu'est le mandat. Nous apparaissions donc comme un tiers, ce qui pacifie le premier contact. Et puis nous ne faisons rien sans le consentement de la personne concernée, notre objectif est de la convaincre que notre accompagnement pourra lui être profitable.

En quoi consiste l'accompagnement ?

S. B. : Il est pluridisciplinaire puisque l'équipe est constituée de trois travailleurs sociaux, de deux psychologues et d'une infirmière. Il pourra s'agir, par exemple, d'accompagner un majeur protégé en rupture de soins vers les structures adaptées. S'il n'a pas de logement ou vit dans un appartement insalubre, nous mobiliserons les services adéquats pour trouver une solution. Pour faire ce travail, nous sommes en train de prendre contact avec l'ensemble des acteurs du territoire avec qui nous allons être amenés à échanger (Samu social, dispositif d'appui à la coordination, Samsah et SAVS...).

Le service étant tout récent, nous venons seulement de recevoir les premières demandes et de rencontrer les personnes. Des plans d'action vont leur être proposés pour un accompagnement sur plusieurs mois.

Le service n'a pas d'existence juridique...

S. B. : L'Udaf 33 en est le chef de file et l'interlocuteur pour les pouvoirs publics mais le service repose sur une convention de gestion signée le 28 mai dernier entre les cinq associations. Les salariés n'ont pas le même employeur. Certains ont signé leur contrat – tous en CDI et à temps plein - avec l'Apajh 33, d'autres avec l'Udaf 33 ou Atina en fonction des professions. Cela permettra, au cas où le service ne pourrait pas se poursuivre, de proposer un poste similaire dans l'association employeur de rattachement. Par exemple, Atina n'a pas de poste de psychologue ni d'infirmier alors que l'Apajh en a en son sein. L'une des psychologues et l'infirmière ont donc signé des contrats avec l'Apajh.

Le risque que le service ne perdure pas est-il réel ?

S. B. : Nous sommes financés par des crédits non reconductibles pris sur l'enveloppe départementale prévue pour les services mandataires. L'objectif est de voir cette dotation reconduite pour l'année prochaine et de pérenniser le dispositif. Mais nous avons conscience que le climat politique actuel ne joue pas en notre faveur.

Dans ce contexte incertain et, plus globalement, dans celui de la pénurie de personnels, n'avez-vous pas eu de difficultés à recruter ?

S. B. : Nous avons eu des candidats attirés par l'aspect novateur de ce projet qui n'existe nulle part ailleurs. Il y a tout à construire et c'est ce qui a attiré des professionnels qui ont déjà de l'expérience.

Avec la création de cette cellule d'appui, n'ajoutez-vous pas une strate supplémentaire aux nombreux dispositifs qui composent le secteur médico-social ?

S. B. : Non, car d'abord nous sommes réservés à une population de personnes protégées. Ensuite, nous n'intervenons qu'en subsidiarité, c'est-à-dire que nous n'avons pas vocation à remplacer les dispositifs qui existent déjà. En outre, les situations complexes connaissent une telle augmentation qu'on ne sera jamais trop nombreux pour les soutenir.

À lire également :

- Majeurs protégés : la loi "Bien vieillir" crée un registre national des mesures de protection
- Majeurs protégés : pas de mesure de protection si la personne peut exprimer sa volonté
- Nouvelle formation des MJPM : comment les universités se préparent ?

 **Noémie COLOMB**

SOURCES

- **Plaquette de présentation de La Main des cinq**